

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 12 mai 2026, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Clément Boyer
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Monsieur le conseiller Pierre-Adrien Gauthier-
 Marcil

Est absente: Madame la conseillère Nancy Pouliot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Monsieur Martin Lelièvre, directeur général
 Me Stéphanie Dulude, greffière

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 12 mai 2026, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Adoption - Règlement numéro 1008-23 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de restreindre le stationnement, ajouter de la signalisation et désigner des rues à sens unique dans les développements domiciliaires Arion, Campo et Galia (phases 1 et 2) ainsi que prévoir une limite de vitesse de 50 km/h sur le chemin J.-A.-Bombardier

2.3 Adoption - Règlement numéro 1009-01 RIP modifiant le règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, afin de modifier la journée autorisée pour l'arrosage de la végétation

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
- 3.2 Autorisation - Mouvements de personnel

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} avril au 30 avril 2026
- 4.2 Dépôt - Rapport financier de la trésorière et rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025
- 4.3 Rapport du maire concernant le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2025
- 4.4 Affectation de sommes à la suite du dépôt des états financiers 2025
- 4.5 Adoption - Règlement numéro 466 décrétant une dépense et un emprunt de 3 785 000 \$ pour la réalisation de travaux pour la construction d'une voie de contournement ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant
- 4.6 Adoption - Règlement numéro 467 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour la construction d'un écocentre et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Appui au dépôt d'une demande de financement de la MRC de Roussillon au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la mise en œuvre du plan d'action 2025-2030 du Collectif en immigration de Roussillon
- 5.2 Appui au projet de complexe aquatique conjoint des Villes de Candiac et de La Prairie

6 BUREAU DES PROJETS

- 6.1 Octroi de contrat - Construction d'un écocentre - Appel d'offres public GEN-2026-12
- 6.2 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour l'étude pédologique et la caractérisation environnementale des sols - Reconstruction et élargissement d'un tronçon de la route Édouard-VII, entre la voie ferrée et la montée Signer - Demande de prix GEN-2026-21

- 6.3 Autorisation de signature - Consentement au déplacement d'une partie du réseau de télécommunication sur la montée Monette et sur la route Édouard-VII en vue de l'aménagement d'une voie de contournement

7 TRAVAUX PUBLICS

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure DM-2026-002 - 1125, route Édouard-VII (lot 6 557 315 du cadastre du Québec) - Aménagement dérogatoire d'une zone tampon
- 9.2 Dérogation mineure DM-2026-013 - 8, rue Roger, unité 101 (lot 6 356 523 du cadastre du Québec) - Véranda accessoire à un bâtiment multifamilial
- 9.3 Dérogation mineure DM-2026-016 - 163, rue Dupuis (lot 6 254 818 du cadastre du Québec) - Marge avant secondaire dérogatoire
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) PIIA-2026-001 - 7 et 9, rue De Gaulle Nord (lots projetés 6 723 658 et 6 723 659 du cadastre du Québec) Zone H-10
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) PIIA-2026-007 - 1125, route Édouard-VII (lot 6 557 315 du cadastre du Québec) Zone I-02
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) PIIA-2026-014 - 370, rue Rémillard (lot 3 346 827 du cadastre du Québec) Zone H-18
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) PIIA-2026-015 - 163, rue Dupuis (lot 6 254 818 du cadastre du Québec) Zone H-10
- 9.8 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) PIIA-2025-027 - 410, rue France (lot 3 151 302 du cadastre du Québec) Zone H-18
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) PIIA-2025-028 - 1704, route Édouard-VII (lot 6 659 113 du cadastre du Québec) Zone H-07
- 9.10 Approbation de la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Philippe

- 9.11 Avis de motion - Règlement numéro 501-35 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
- 1) d'agrandir la zone H-33 à même une partie de la zone H-38
 - 2) d'étendre à la rue du Héron les normes applicables spécifiquement à la rue de Galia
 - 3) de permettre un empiètement plus grand des perrons en marge avant sur la rue de Galia
 - 4) de ne plus permettre les rangées de plus de six habitations contiguës dans la zone H-43
 - 5) de corriger le mode d'implantation des constructions permises dans la zone H-09
- 9.12 Adoption - Projet de règlement 501-35 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
- 1) d'agrandir la zone H-33 à même une partie de la zone H-38
 - 2) d'étendre à la rue du Héron les normes applicables spécifiquement à la rue de Galia
 - 3) de permettre un empiètement plus grand des perrons en marge avant sur la rue de Galia
 - 4) de ne plus permettre les rangées de plus de six habitations contiguës dans la zone H-43
 - 5) de corriger le mode d'implantation des constructions permises dans la zone H-09

10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

26-05-102 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

26-05-103 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026.

26-05-104 Adoption - Règlement numéro 1008-23 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de restreindre le stationnement, ajouter de la signalisation et désigner des rues à sens unique dans les développements domiciliaires Arion, Campo et Galia (phases 1 et 2) ainsi que prévoir une limite de vitesse de 50 km/h sur le chemin J.-A.-Bombardier

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU 'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le dépôt du projet de règlement, le conseil a jugé opportun d'y apporter une modification afin de prévoir une limite de vitesse de 50 km/h sur le chemin J.-A.-Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-23 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de restreindre le stationnement, ajouter de la signalisation et désigner des rues à sens unique dans les développements domiciliaires Arion, Campo et Galia (phases 1 et 2) ainsi que prévoir une limite de vitesse de 50 km/h sur le chemin J.-A.-Bombardier.

26-05-105 Adoption - Règlement numéro 1009-01 RIP modifiant le règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, afin de modifier la journée autorisée pour l'arrosage de la végétation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1009-01 RIP modifiant le règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, afin de modifier la journée autorisée pour l'arrosage de la végétation.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2026-11 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

26-05-106 Autorisation - Mouvements de personnel

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser et de ratifier les mouvements de personnel mentionnés au rapport de recommandation sur les ressources humaines du 27 avril 2026.

De puiser les deniers requis pour le paiement des dépenses découlant de ce qui précède à même les disponibilités des postes budgétaires des services concernés.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2026-12 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} avril au 30 avril 2026

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2026, est déposée par la trésorière.

DEP-2026-13 Dépôt - Rapport financier de la trésorière et rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier de la trésorière et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 sont déposés.

26-05-107 Rapport du maire concernant le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2025

Il est proposé par le conseiller Pierre-Adrien Gauthier-Marcil et résolu à l'unanimité

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire, Christian Marin, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2025.

Le rapport du maire sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

26-05-108 Affectation de sommes à la suite du dépôt des états financiers 2025

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'exercice 2025 ont été déposés conformément aux dispositions légales applicables;

CONSIDÉRANT QUE, tel que pratiqué annuellement, il est nécessaire d'affecter diverses sommes à différents fonds;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'affectation d'une somme de 250 000\$ de l'excédent accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout;

Que le conseil confirme l'affectation d'une somme de 746 825 \$ de l'excédent accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Usine d'épuration des eaux usées;

Que le conseil confirme l'affectation d'une somme de 30 689 \$ de l'excédent accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Élections;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 267 919 \$ de l'excédent accumulé non affecté, au budget de fonctionnement de 2026.

26-05-109 Adoption - Règlement numéro 466 décrétant une dépense et un emprunt de 3 785 000 \$ pour la réalisation de travaux pour la construction d'une voie de contournement ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 3 785 000 \$ pour la réalisation de travaux pour la construction d'une voie de contournement ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt de 3 785 000 \$ est remboursable sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé et prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 466 décrétant une dépense et un emprunt de 3 785 000 \$ pour la réalisation de travaux pour la construction d'une voie de contournement ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.

26-05-110 Adoption - Règlement numéro 467 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour la construction d'un écocentre et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour la construction d'un écocentre et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt de 2 425 000 \$ est remboursable sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé et prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 467 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour la construction d'un écocentre et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-05-111 Appui au dépôt d'une demande de financement de la MRC de Roussillon au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la mise en œuvre du plan d'action 2025-2030 du Collectif en immigration de Roussillon

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2025, plus de 130 personnes issues d'organisations multisectorielles ont participé au Grand Rendez-vous en immigration de Roussillon, visant à identifier les grandes orientations du prochain plan d'action et à réfléchir à une structure de fonctionnement propice à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif en immigration de Roussillon poursuit activement ses travaux et a élaboré, avec l'ensemble des partenaires du milieu, le *Plan d'action 2025-2030*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon souhaite déposer une demande de financement au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités, afin de soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2025-2030 du Collectif en immigration de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe reconnaît l'importance de renforcer la capacité des collectivités à être accueillantes, inclusives et propices à l'établissement durable des personnes immigrantes, notamment par une approche concertée à l'échelle territoriale;

CONSIDÉRANT QUE les actions prévues au plan d'action 2025-2030 contribueront à mobiliser les acteurs multisectoriels, à soutenir l'attraction et l'intégration des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles, et à favoriser leur pleine participation, en français, à la vie collective;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Saint-Philippe exprime officiellement son appui à la démarche de la MRC de Roussillon visant le dépôt d'une demande de financement au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

Que la Ville de Saint-Philippe appuie la mise en œuvre du plan d'action 2025-2030 du Collectif en immigration de Roussillon, élaboré et porté avec l'ensemble des partenaires du milieu.

Que madame Anne Bouthillier, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à signer, pour et au nom de la ville, la lettre d'appui destinée à la MRC de Roussillon.

Que la présente résolution, accompagnée de la lettre d'appui dûment signée, soit transmise à la MRC de Roussillon à titre d'appui formel.

26-05-112 Appui au projet de complexe aquatique conjoint des Villes de Candiac et de La Prairie

CONSIDÉRANT QUE les villes de Candiac et de La Prairie, en partenariat avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, souhaitent réaliser un complexe aquatique afin de répondre aux besoins croissants de la population en matière d'infrastructures aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à offrir des installations modernes, accessibles et adaptées à l'ensemble de la population, et qu'il constitue un équipement structurant pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre les villes de Candiac et de La Prairie permet d'optimiser les ressources et de soutenir la réalisation d'un projet durable et bénéfique pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Candiac et de La Prairie prévoient déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi qu'au gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Saint-Philippe exprime officiellement son appui au projet conjoint des villes de Candiac et de La Prairie visant la construction d'un complexe aquatique ainsi que leur démarche visant à obtenir une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Que la présente résolution soit transmise aux villes de Candiac et de La Prairie à titre d'appui formel.

BUREAU DES PROJETS

26-05-113 Octroi de contrat - Construction d'un écocentre - Appel d'offres public GEN-2026-12

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la construction d'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Montant vérifié (\$) taxes incluses	Conformité
Excavation Darche inc.	1 808 115,82\$	1 870 202,33\$	Conforme
Excavation Civil Pro inc.	1 873 309,68\$		Conforme
Excavation MF inc.	2 069 279,30\$	2 069 016,41\$	Conforme
MSA Infrastructures inc.	2 115 374,44\$		Conforme
Les Entreprises Michaudville inc.	2 124 000,00\$		Conforme
Gérald Théoret inc.	2 362 360,43\$		Conforme

Groupe MPotvin	2 369 599,88\$	2 369 599,87\$	Conforme
IPR 360 inc.	2 456 493,00\$	2 456 492,61\$	Conforme
Construction J.P. Roy inc.	2 466 235,48\$	2 466 235,49\$	Non Conforme
Excavation E.S.M. inc.	2 494 981,15\$		Conforme

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre-Adrien Gauthier-Marcil et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la construction d'un écocentre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Darce inc. aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2026-12 et à la soumission retenue, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 467 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000\$ pour la construction d'un écocentre, l'exécution des travaux accessoires et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 870 202,33 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités budgétaires dudit règlement d'emprunt numéro 467.

26-05-114 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour l'étude pédologique et la caractérisation environnementale des sols - Reconstruction et élargissement d'un tronçon de la route Édouard-VII, entre la voie ferrée et la montée Signer - Demande de prix GEN-2026-21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une offre de services pour la réalisation d'une étude pédologique et la caractérisation environnementale des sols pour la reconstruction et l'élargissement d'un tronçon de la route Édouard-VII, entre la voie ferrée et la montée Signer;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Solmatech inc. au prix de 89 565,53 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 139 000\$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Solmatech inc. pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude pédologique et la caractérisation environnementale des sols pour la reconstruction et l'élargissement d'un tronçon de la route Édouard-VII, entre la voie ferrée

et la montée Signer, au prix forfaitaire de 89 565,53 \$ taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à leur offre de service OSG1176-26.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-902-00-411.

26-05-115 Autorisation de signature - Consentement au déplacement d'une partie du réseau de télécommunication sur la montée Monette et sur la route Édouard-VII en vue de l'aménagement d'une voie de contournement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite procéder au déplacement d'une partie du réseau de télécommunication, pour un total de quatre (4) poteaux, sur la montée Monette et sur la route Édouard-VII en vue de l'aménagement d'une voie de contournement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature du consentement à effectuer les travaux numéro FD1337 relatif au déplacement d'une partie du réseau de télécommunication sur la montée Monette et sur la route Édouard-VII en vue de l'aménagement d'une voie de contournement à intervenir avec Bell.

D'autoriser une dépense maximale de 83 576,90 \$, toutes taxes comprises, pour les travaux prévus par cette convention.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette convention afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-901-00-711.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

26-05-116 Dérogation mineure DM-2026-002 - 1125, route Édouard-VII (lot 6 557 315 du cadastre du Québec) - Aménagement dérogatoire d'une zone tampon

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2026-002 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1125, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1125, route Édouard-VII (lot 6 557 315 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 1125, boulevard Édouard VII est occupé par une entreprise de coffrage de béton et est voué à un usage commercial lourd;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans la zone I-02 et est adjacent à des propriétés résidentielles dont l'usage, bien qu'il soit dérogatoire, bénéficie de droits acquis légalement reconnus;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans un contexte de conflit d'usages, en raison des nuisances — notamment le bruit, la poussière et la luminosité — générées par les activités du site et subies par les résidents voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite au prolongement des infrastructures municipales, nécessitant des travaux de branchement impliquant des excavations majeures dans la cour avant de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux constituent une opportunité de revoir l'aménagement du site afin de favoriser une meilleure cohabitation avec le milieu résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'aménagement d'une zone tampon dérogatoire ainsi que le déplacement de la voie de circulation des véhicules du côté opposé aux résidences, dans le but de réduire les impacts pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE, bien que la largeur prévue de la zone tampon soit inférieure à la norme minimale de 3 mètres, celle-ci est conçue de manière à atténuer les nuisances liées au bruit, à l'éclairage et aux poussières issues des activités commerciales;

CONSIDÉRANT QUE cette zone tampon inclura un muret de béton, contribuant à améliorer significativement la protection des propriétés résidentielles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE le muret projeté excédera la hauteur normalement autorisée dans la portion située en cour arrière, compensant ainsi la réduction de la largeur de la zone tampon;

CONSIDÉRANT QUE cette configuration vise à réduire les inconvénients subis par les propriétés avoisinantes tout en permettant au demandeur de limiter la perte de superficie utilisable et d'optimiser l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande, la bonne foi du demandeur et le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (26-04-22-06) - dossier DM-2026-002;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 1,2 mètre en cour avant. Elle permettra également, en cour privée, l'implantation d'une zone tampon dont la profondeur variera entre 0,20 et 1,15 mètre, qui inclura un muret de 2,60 mètres de hauteur. Enfin, elle rendra possible l'absence d'arbustes entre les arbres.

26-05-117 Dérogation mineure DM-2026-013 - 8, rue Roger, unité 101 (lot 6 356 523 du cadastre du Québec) - Véranda accessoire à un bâtiment multifamilial

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2026-013 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 8, rue Roger.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur, les vérandas ne sont pas autorisées à titre de construction accessoire aux bâtiments multilogements;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation considère comme immeuble multilogements tout bâtiment comptant plus de quatre (4) logements, et que l'immeuble visé se situe à la limite de cette classification;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à améliorer l'usage et la jouissance de l'unité résidentielle du rez-de-chaussée, sans porter atteinte au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entraîne aucun préjudice sérieux aux propriétés voisines et s'intègre harmonieusement au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions réglementaires applicables seront respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 26-04-22-05 - dossier DM-2026-013;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet l'aménagement d'une véranda sur la galerie arrière de l'unité 101 de l'immeuble situé au 8, rue Roger, lequel comporte plus de trois (3) logements

26-05-118 Dérogation mineure DM-2026-016 - 163, rue Dupuis (lot 6 254 818 du cadastre du Québec) - Marge avant secondaire dérogatoire

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2026-016 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 163, rue Dupuis.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 163, rue Dupuis (lot 6 254 818 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le secteur situé à l'intersection des rues de Galia, Jean et Dupuis comprend quatre (4) propriétés, dont deux (2) ont déjà fait l'objet de dérogations mineures relativement à la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l'une des propriétés avoisinantes bénéficie d'une marge avant secondaire de 2,58 mètres, soit une distance inférieure à celle proposée dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 35 centimètres supplémentaires permettrait d'améliorer de manière significative l'ergonomie et la fonctionnalité des espaces intérieurs, sans engendrer d'impact majeur sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la largeur additionnelle de l'extension permet l'intégration de fenêtres supplémentaires en façade, contribuant à dynamiser l'architecture du bâtiment et à alléger son impact visuel, malgré l'augmentation de ses dimensions;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 26-04-24-07 - dossier DM-2026-016;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet l'implantation du bâtiment à 2,70 mètres de la ligne avant de terrain.

26-05-119 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) PIIA-2026-001 - 7 et 9, rue De Gaulle Nord (lots projetés 6 723 658 et 6 723 659 du cadastre du Québec) Zone H-10

Il est proposé par le conseiller Pierre-Adrien Gauthier-Marcil et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2026-001 pour la construction d'une paire d'habitations jumelées, conformément à la recommandation 26-04-22-10 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 avril 2026.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

26-05-120 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) PIIA-2026-007 - 1125, route Édouard-VII (lot 6 557 315 du cadastre du Québec) Zone I-02

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2026-007 pour le réaménagement du terrain, conformément à la recommandation 26-04-22-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 avril 2026.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**26-05-121 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)
PIIA-2026-014 - 370, rue Rémillard (lot 3 346 827 du
cadastre du Québec) Zone H-18**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2026-014 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, conformément à la recommandation 26-04-22-11 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 avril 2026.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**26-05-122 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)
PIIA-2026-015 - 163, rue Dupuis (lot 6 254 818 du
cadastre du Québec) Zone H-10**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2026-015 pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, conformément à la recommandation 26-04-22-015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 avril 2026.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**26-05-123 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)
PIIA-2025-027 - 410, rue France (lot 3 151 302 du cadastre
du Québec) Zone H-18**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2025-027 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, conformément à la recommandation 26-04-22-13 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 avril 2026.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**26-05-124 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)
PIIA-2025-028 - 1704, route Édouard-VII (lot 6 659 113 du
cadastre du Québec) Zone H-07**

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2025-028 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, conformément à la recommandation 26-04-22-12 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 avril 2026.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

26-05-125 Approbation de la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Philippe

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (loi), le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) doit adopter annuellement une planification de ses besoins d'espace et la transmettre à chaque municipalité locale et à chaque municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espaces pour la Ville de Saint-Philippe soumise le 24 avril 2026 par la CSSDGS;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour l'approuver ou la refuser;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la planification des besoins d'espaces soumise par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries à la Ville de Saint-Philippe dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de la résolution soit transmise à la direction générale du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

AM-2026-14 Avis de motion - Règlement numéro 501-35 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) **d'agrandir la zone H-33 à même une partie de la zone H-38;**
- 2) **d'étendre à la rue du Héron les normes applicables spécifiquement à la rue de Galia;**
- 3) **de permettre un empiètement plus grand des perrons en marge avant sur la rue de Galia;**
- 4) **de ne plus permettre les rangées de plus de six habitations contiguës dans la zone H-43;**
- 5) **de corriger le mode d'implantation des constructions permises dans la zone H-09.**

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-35 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1. d'agrandir la zone H-33 à même une partie de la zone H-38;
2. d'étendre à la rue du Héron les normes applicables spécifiquement à la rue de Galia;

3. de permettre un empiètement plus grand des perrons en marge avant sur la rue de Galia;
4. de ne plus permettre les rangées de plus de six habitations contiguës dans la zone H-43;
5. de corriger le mode d'implantation des constructions permises dans la zone H-09.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

26-05-126 Adoption - Projet de règlement 501-35 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) d'agrandir la zone H-33 à même une partie de la zone H-38;
- 2) d'étendre à la rue du Héron les normes applicables spécifiquement à la rue de Galia;
- 3) de permettre un empiètement plus grand des perrons en marge avant sur la rue de Galia;
- 4) de ne plus permettre les rangées de plus de six habitations contiguës dans la zone H-43;
- 5) de corriger le mode d'implantation des constructions permises dans la zone H-09.

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-35 intitulé:

"Projet de règlement modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) d'agrandir la zone H-33 à même une partie de la zone H-38;
- 2) d'étendre à la rue du Héron les normes applicables spécifiquement à la rue de Galia;
- 3) de permettre un empiètement plus grand des perrons en marge avant sur la rue de Galia;
- 4) de ne plus permettre les rangées de plus de six habitations contiguës dans la zone H-43;
- 5) de corriger le mode d'implantation des constructions permises dans la zone H-09."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 26 mai 2026 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Quatorze (14) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 46.

LEVÉE DE LA SÉANCE

26-05-127 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 49.

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

M. Christian Marin, maire

Me Stéphanie Dulude, greffière

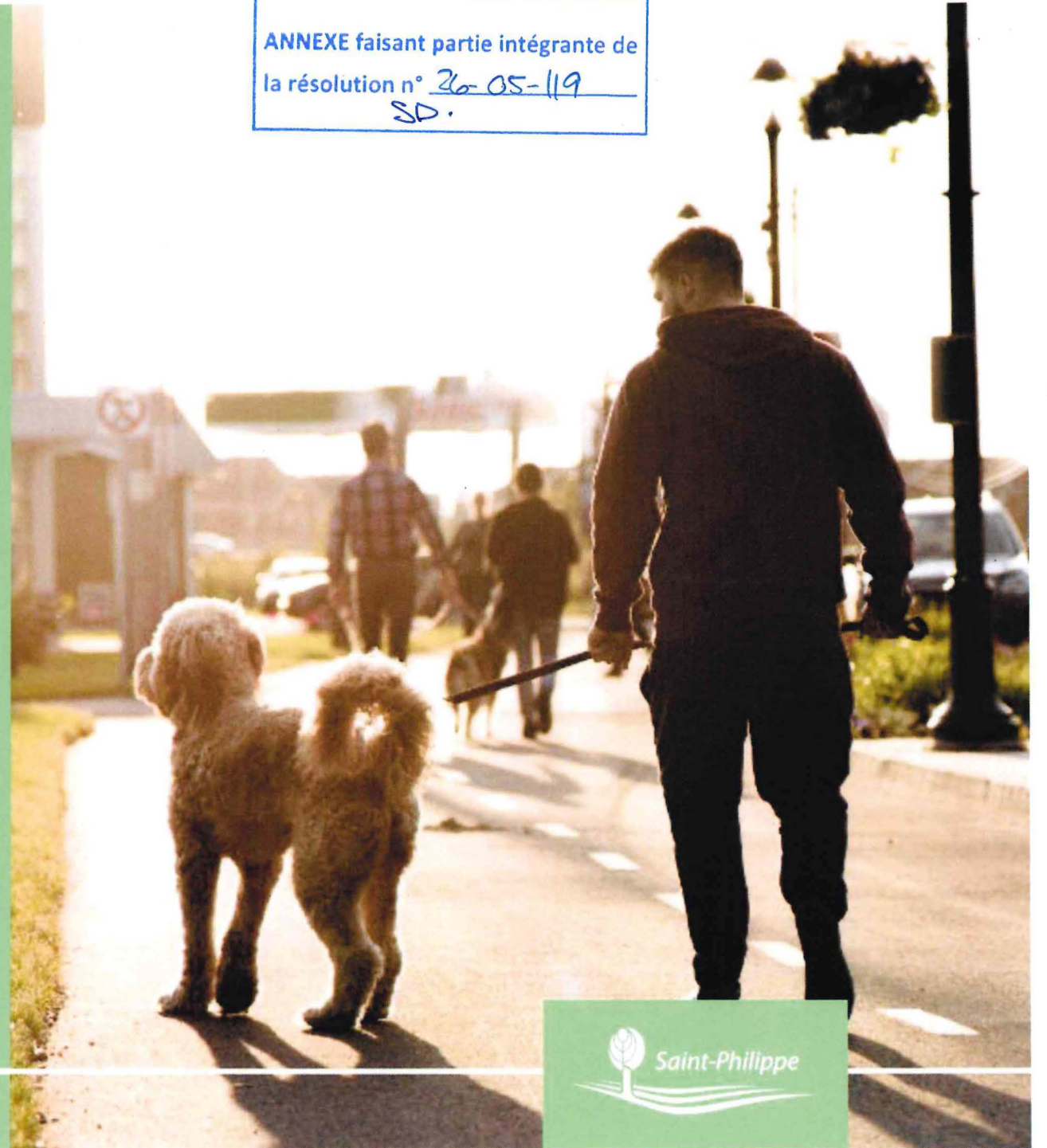


ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 26-05-119
SD.

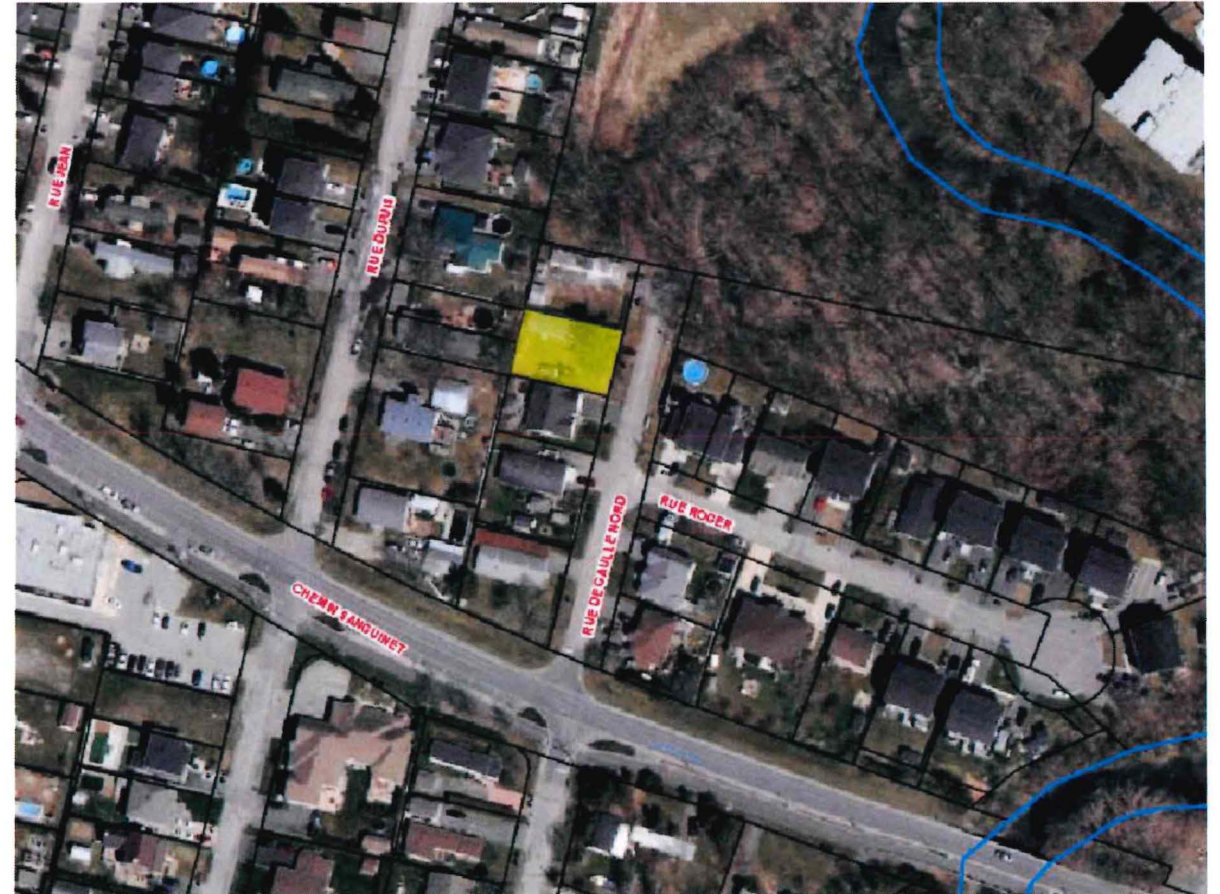
PIIA-2026-001

7 et 9, rue de Gaulle Nord

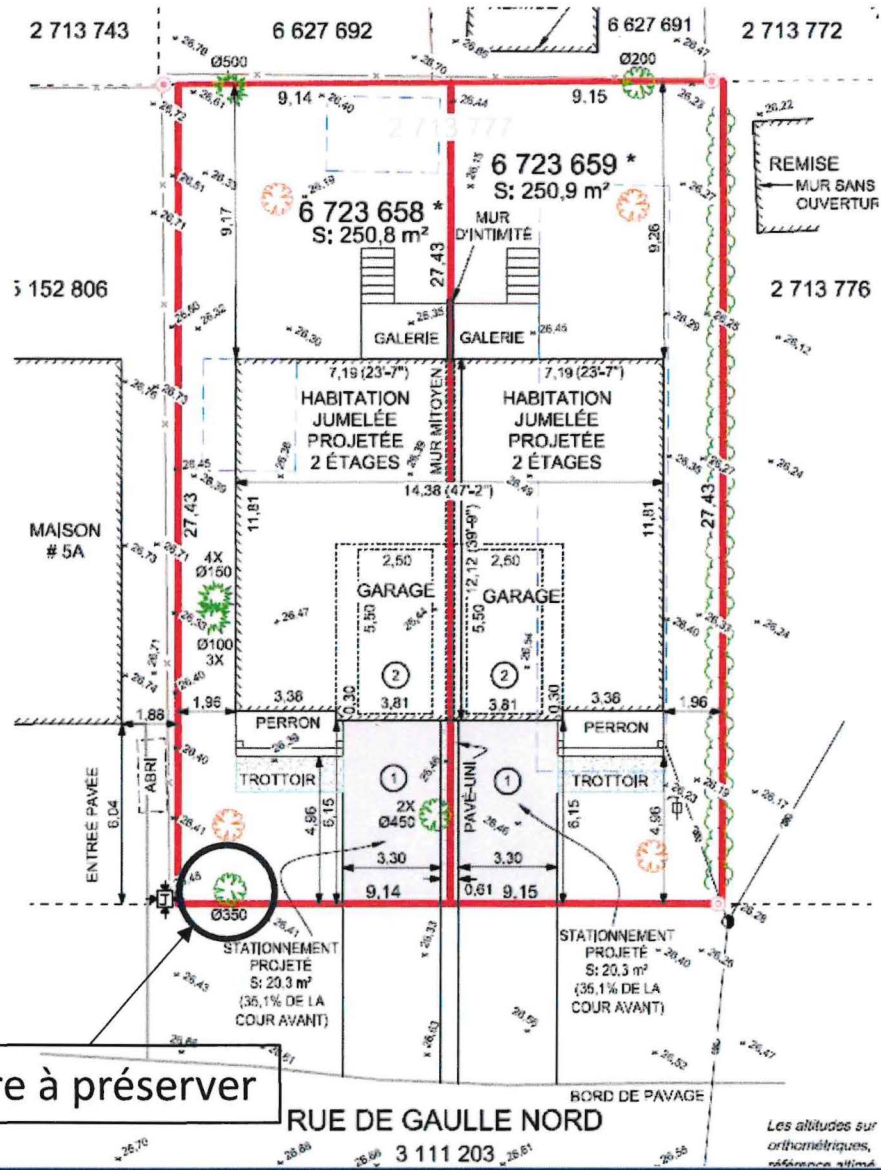
Habitations unifamiliales jumelées



**PIIA-2026-001 – 7 et 9, rue de Gaulle Nord
Habitations unifamiliales jumelées
Emplacement**



PIIA-2026-001 – 7 et 9, rue de Gaulle Nord Habitations unifamiliales jumelées Architecture et implantation



PIIA-2026-001 – 7 et 9, rue de Gaulle Nord
Habitations unifamiliales jumelées
Milieu d'insertion



5A, rue de Gaulle Sud



7 et 9, rue de Gaulle Sud



11, rue de Gaulle Sud

PIIA-2026-001 – 7 et 9, rue de Gaulle Nord
Habitations unifamiliales jumelées
Architecture

Mur avant :

- Pierre Arriscraft urban legend Steel grey
- Vinyle Gentek blanc

Murs latéraux et arrière :

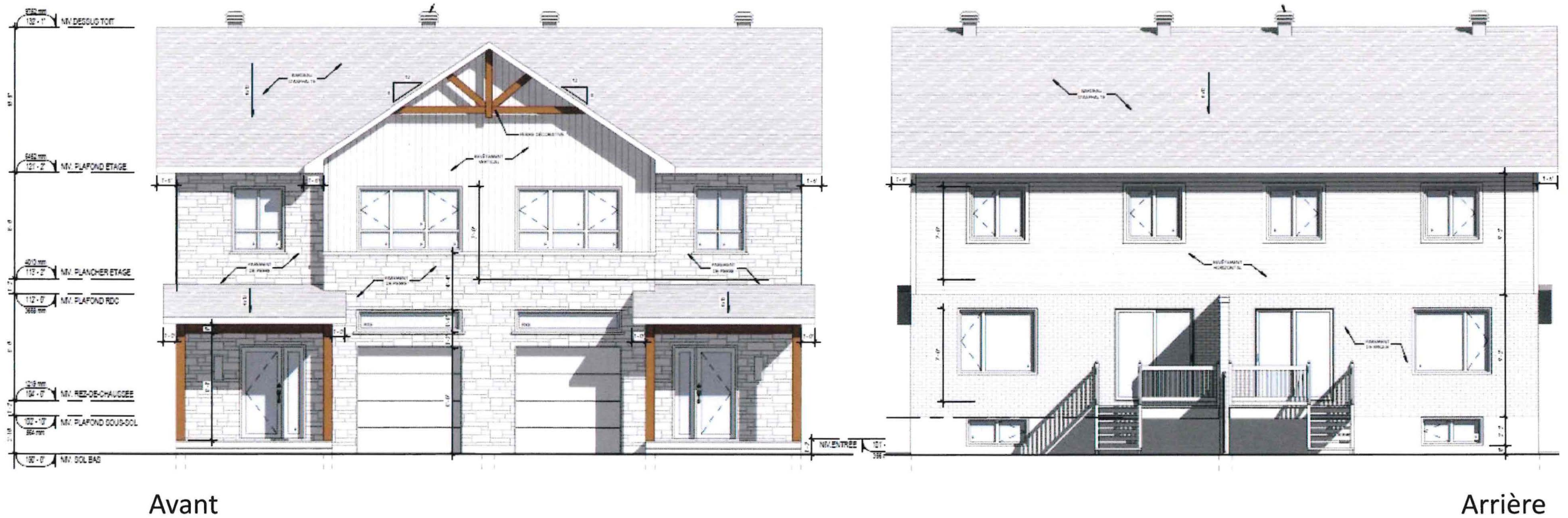
- Pierre Arriscraft urban legend Steel grey
- Brique Shouldice Norman Smooth Oxeden
- Vinyle Gentek blanc

Autres:

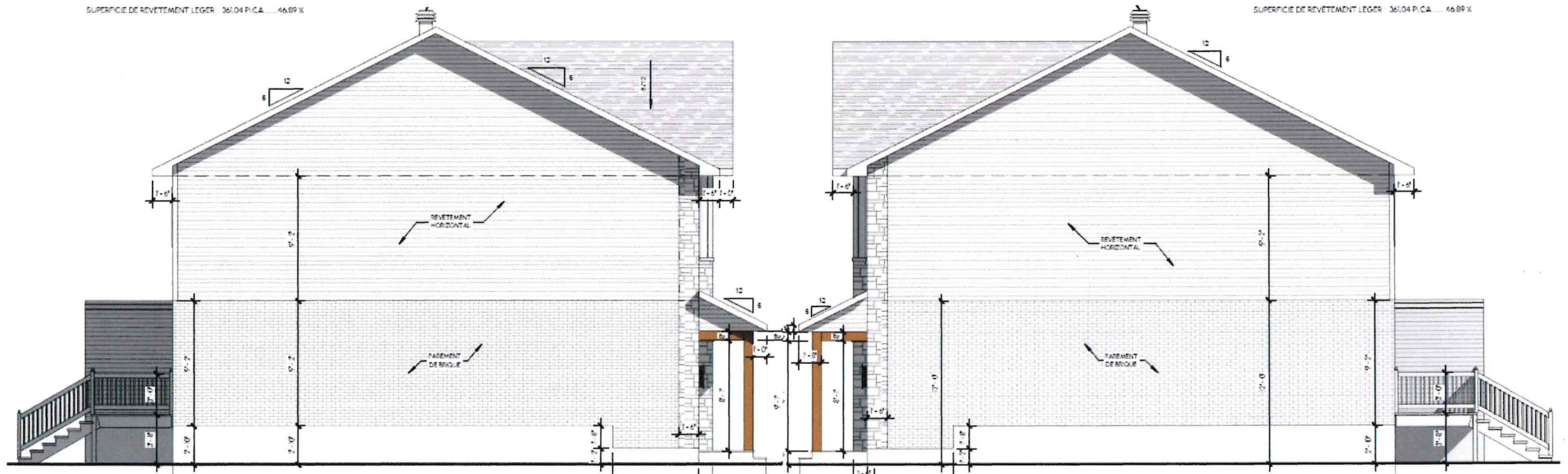
- Portes et fenêtres noires
- Fascias, soffites et gouttières noirs
- Toiture noire



PIIA-2026-001 – 7 et 9, rue de Gaulle Nord Habitations unifamiliales jumelées Élévations



PIIA-2026-001 – 7 et 9, rue de Gaulle Nord Habitations unifamiliales jumelées Élévations



Gauche

Droite

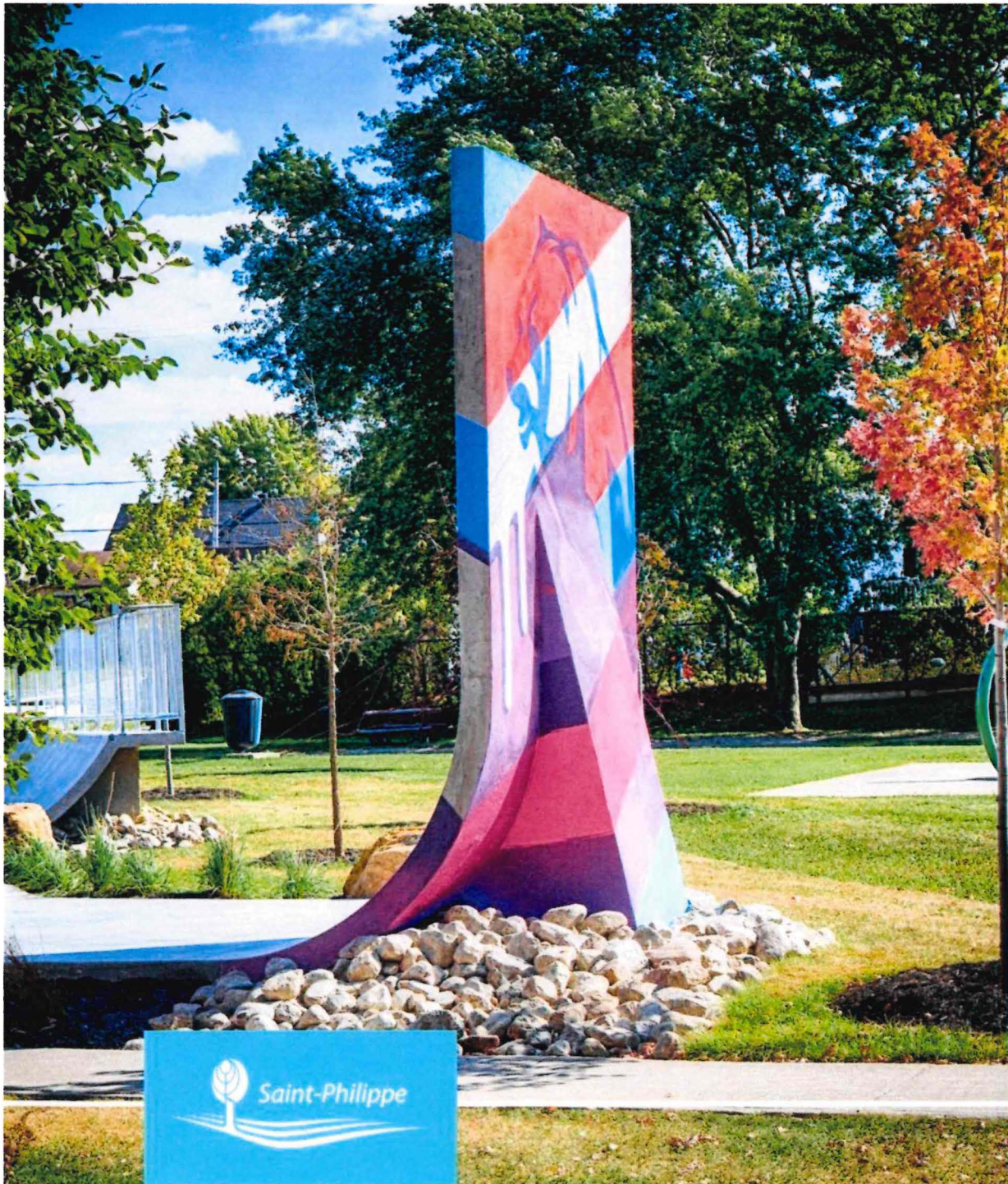




ANNEXE faisant partie intégrante
la résolution n° 26-05-120
S.D.

Comité Consultatif d'urbanisme 22 avril 2026

Semer pour l'avenir



DM-2026-002
PIIA-2026-007

1125, route Édouard-VII

Zone tampon dérogatoire
Réaménagement de terrain



DM-2026-002 et PIIA-2026-007 – 1125, route Édouard-VII
Zone tampon dérogatoire
Emplacement



1125, route Édouard-VII



DM-2026-002 et PIIA-2026-007 – 1125, route Édouard-VII Zone tampon dérogatoire Aménagement de terrain proposé

Réaménagement de terrain

Réaménager les espaces carrossables, stationnements et aires d'entreposage

- Déplacement de la voie de circulation du côté opposé
- Aménagement d'une **zone tampon** tendant vers le respect des articles 316 à 318 du règlement de zonage

Zone tampon:

Nécessaire sur le terrain d'un commerce ou d'une industrie adjacente à un usage résidentiel



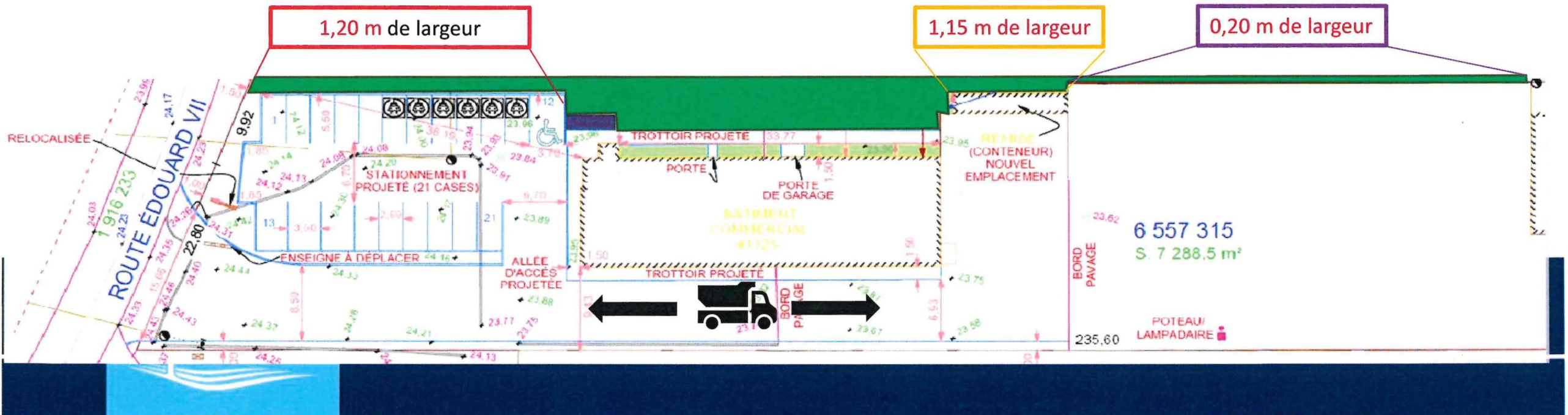
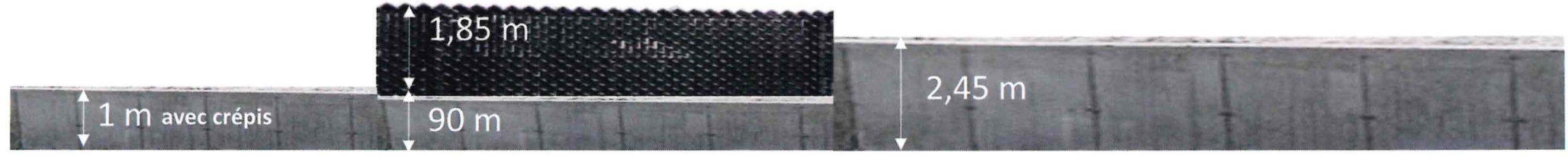
DM-2026-002 et PIA-2026-007 – 1125, route Édouard-VII

Zone tampon dérogatoire

Objet de la demande

Objet de la DM est d'autoriser l'aménagement d'une zone tampon

- En cour avant : **1,2 mètre de profondeur** (moins de 3m)
- En cour privée :
 - o de **1,15 mètre de profondeur** (moins de 3m) comprenant un muret d'une hauteur de **2,45 mètres** (plus de 1,85 mètres)
 - o de **0,20 mètre de profondeur** (moins de 3m) comprenant un muret d'une hauteur de **2,45 mètres** (plus de 1,85 mètres)



Art. 318 : Tampon largeur minimale de 3m

Sujet	Zone tampon de 5 mètres et plus	Zone tampon de moins de 5 mètres
Obligation de clôture	Sauf pour une zone tampon de plus de 60 mètres, une clôture opaque doit être érigée dans la zone tampon. Elle doit avoir une hauteur minimale de 1,85 mètre dans la cour privée, et 1,0 mètre dans la cour avant.	Une clôture opaque sur un muret doit être érigée dans la zone tampon. Cet ensemble clôture/muret de base doit avoir une hauteur minimale de 1,85 mètre dans la cour privée, et 1,0 mètre dans la cour avant. Le muret de base doit avoir une hauteur minimale de 0,9 mètres.
Obligation d'arbres	Au moins un arbre conforme aux dimensions édictées à cet effet à la présente section du présent règlement, et ce pour chaque 35,0 mètres carrés de zone tampon à réaliser; Conifères dans une proportion de plus de 60,0%.	Au moins un arbre conforme aux dimensions édictées à cet effet à la présente section du présent règlement, et ce pour chaque 20,0 mètres carrés de zone tampon à réaliser; Conifères dans une proportion de plus de 60,0%.
Autre végétation	Aucune obligation.	Plantation d'au moins un arbuste entre chaque arbre planté.
Constructions et équipements autorisés	Aucune autre construction que la clôture et aucun équipement n'est autorisé dans la zone tampon.	
Espaces libres	Les espaces libres dans la zone tampon doivent être aménagés et entretenus conformément à la sous-section 2 « Espace libre » de la présente section.	

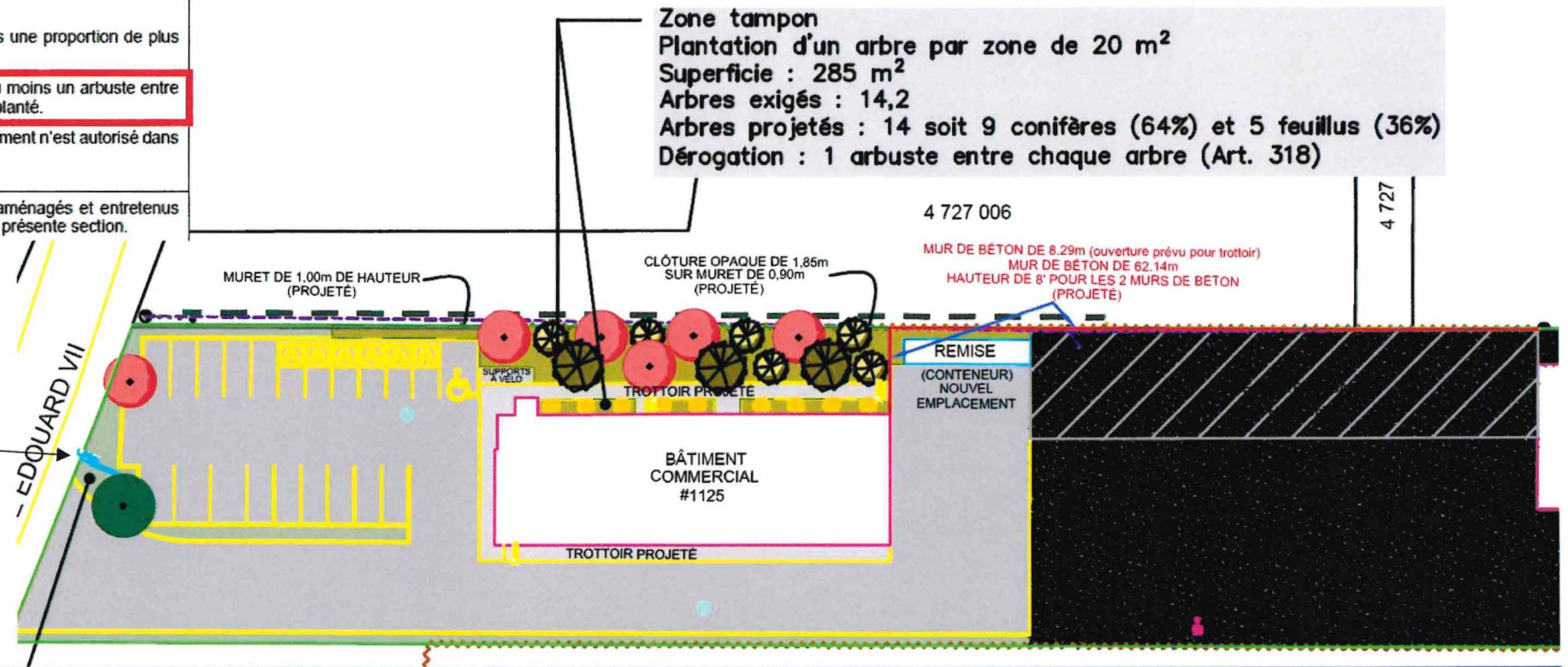
DM-2026-002 et PIIA-2026-007 – 1125, route Édouard-VII

Zone tampon dérogatoire

Aménagement de terrain proposé



Enseigne relocalisée

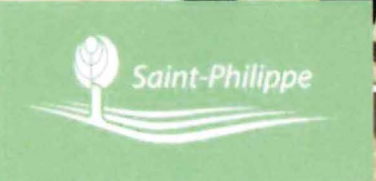
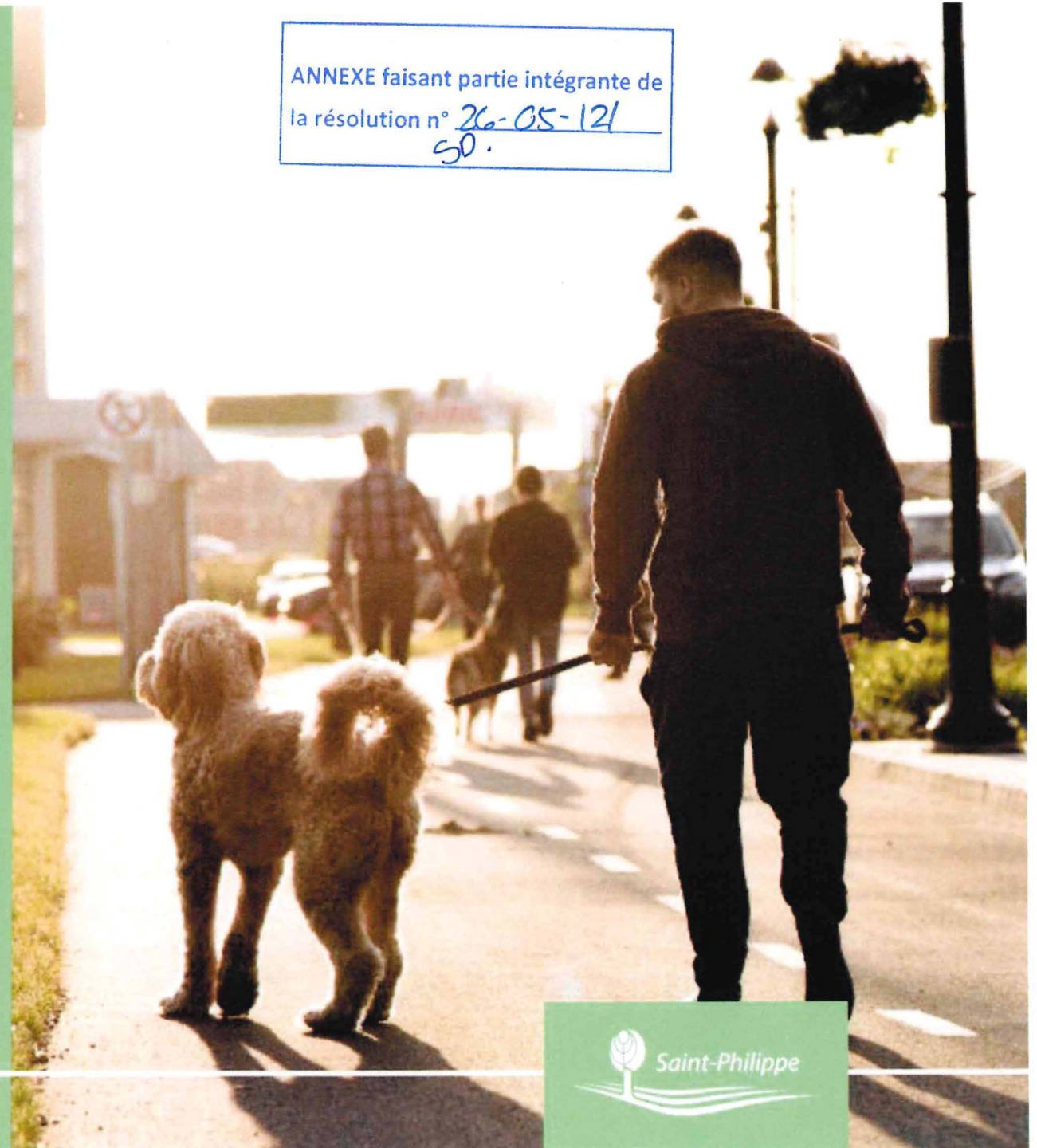


PIIA-2026-014

370, rue Rémillard

Habitation unifamiliale isolée

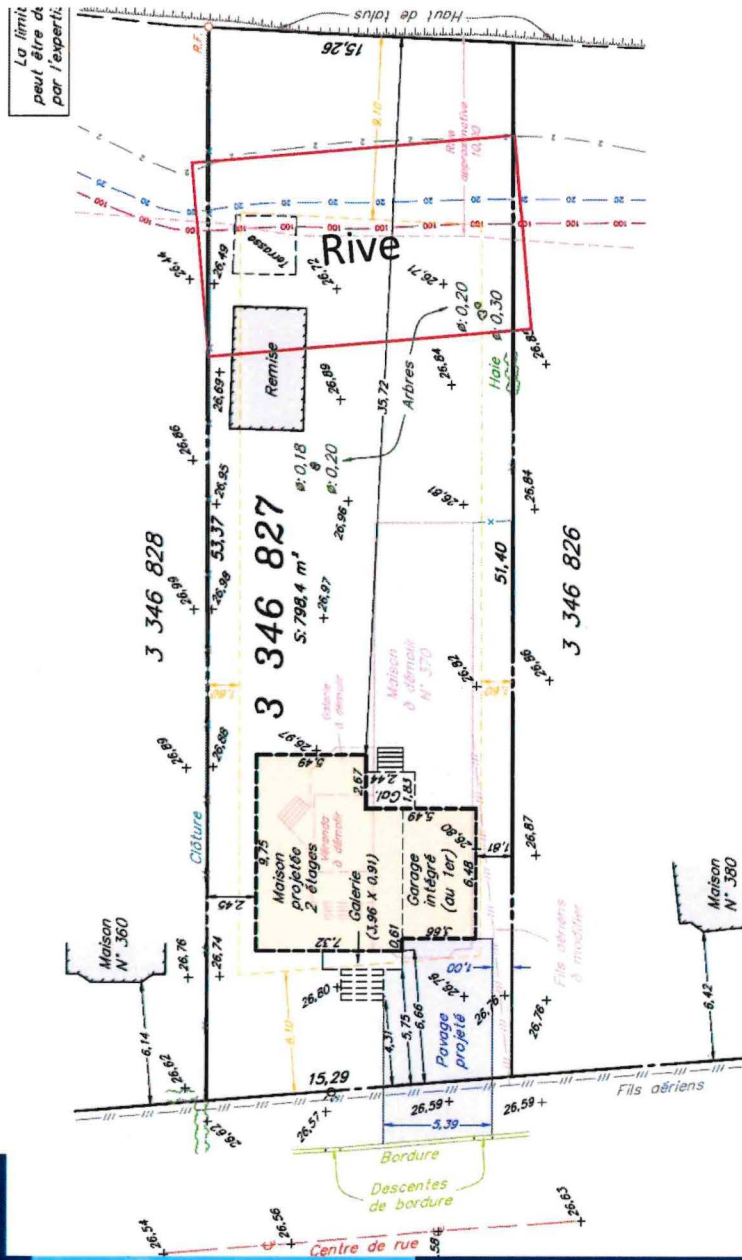
ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 26-05-121
SD.



PIIA-2026-014 – 370, rue Rémillard
Habitation unifamiliale isolée
Emplacement



PIIA-2026-014 – 370, rue Rémillard Habitation unifamiliale isolée Architecture et implantation



PIIA-2026-014 – 370, rue Rémillard
Habitation unifamiliale isolée
Milieu d'insertion



360, rue Rémillard



370, rue Rémillard



380, rue Rémillard

PIIA-2026-014 – 370, rue Rémillard
Habitation unifamiliale isolée
Milieu d'insertion

Mur avant :

- Brique Rinox Romania gris
- Canexel gris

Murs latéraux et arrière :

- Brique Rinox Romania gris
- Vinyle blanc

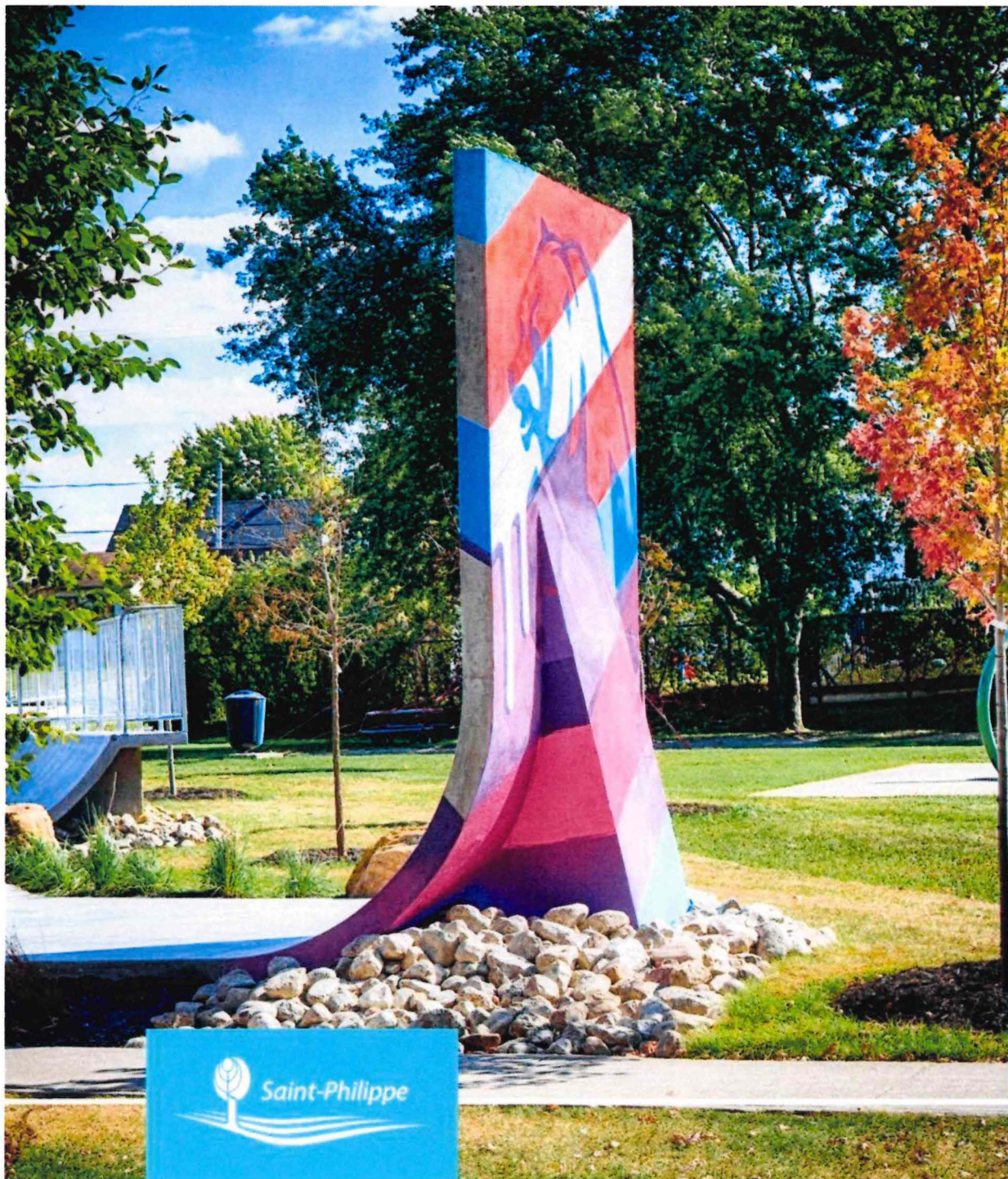
Autres:

- Portes et fenêtres noires
- Fascias, soffites et gouttières noirs
- Toiture noire



PIIA-2026-014 – 370, rue Rémillard
Habitation unifamiliale isolée
Élévations





ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 26-05-122
gv.

DM-2026-016 PIIA-2026-015

163, rue Dupuis

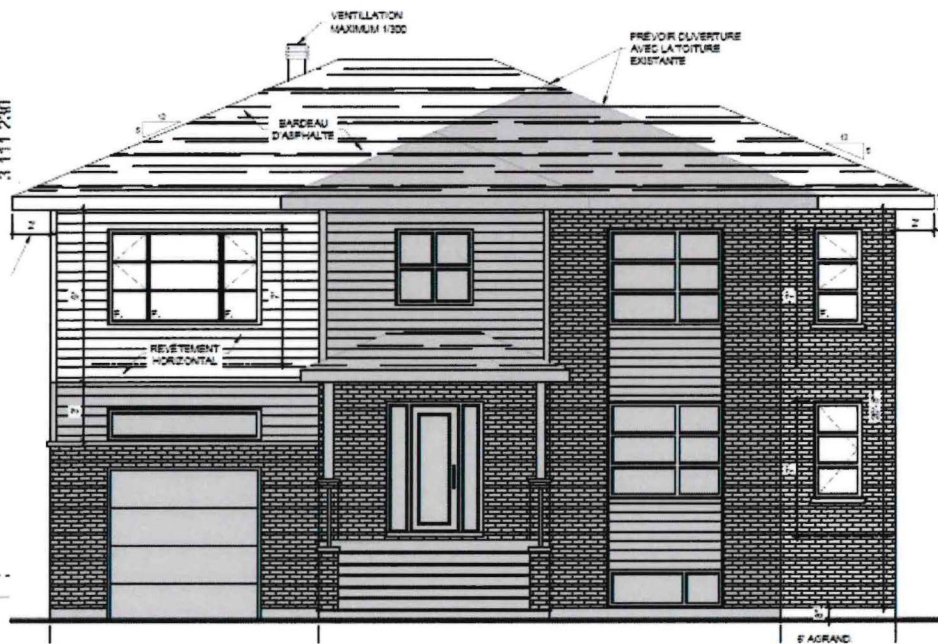
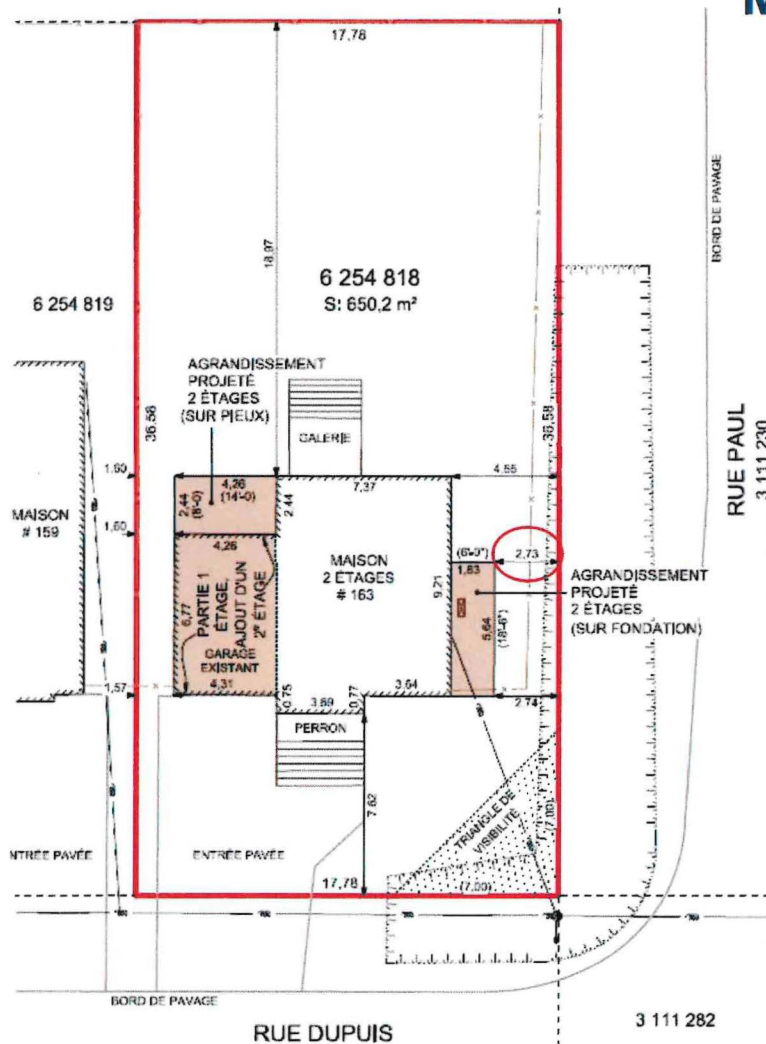
Marge avant-secondaire dérogatoire
Agrandissement d'une habitation unifamiliale

DM-2026-016 et PIA-2026-015 – 163, rue Dupuis
Marge avant-secondaire dérogatoire – agrandissement habitation unifamiliale
Emplacement



DM-2026-016 et PIIA-2026-015 – 163, rue Dupuis
Marge avant-secondaire dérogatoire – agrandissement habitation unifamiliale
Dérogation demandée

Marge avant-secondaire dérogatoire
2,73 mètres au lieu de 3 mètres

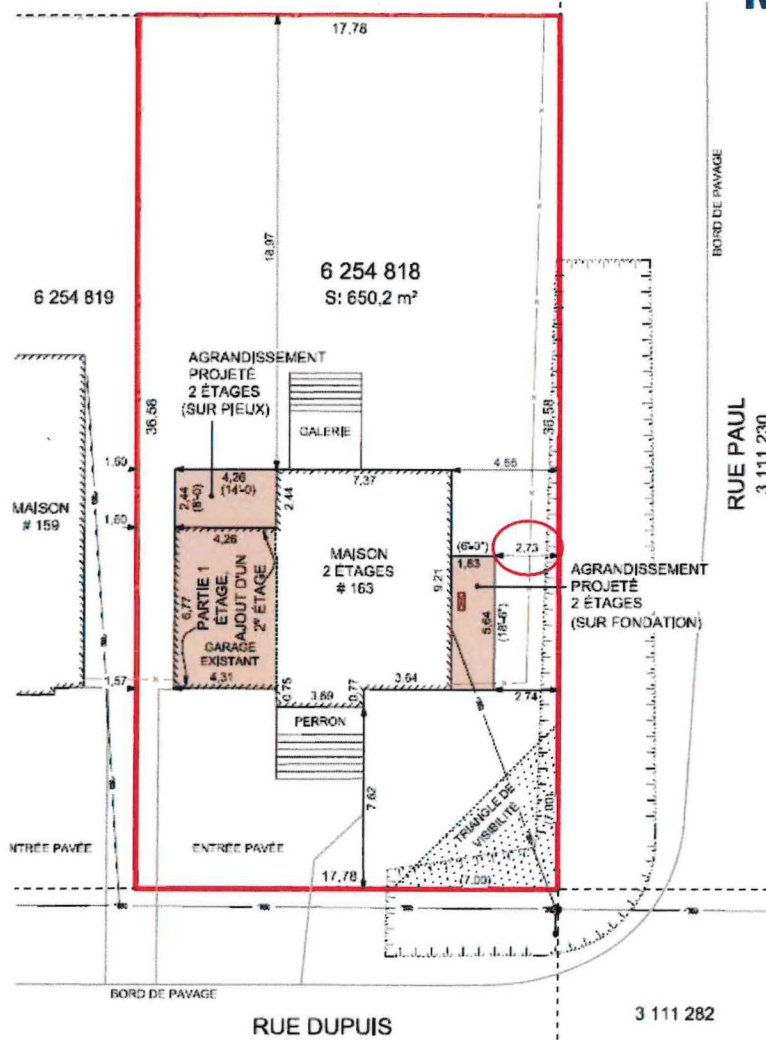


DM-2026-016 et PIA-2026-015 – 163, rue Dupuis

Marge avant-secondaire dérogatoire – agrandissement habitation unifamiliale

Architecture et implantation – Version dérogatoire

Version dérogatoire



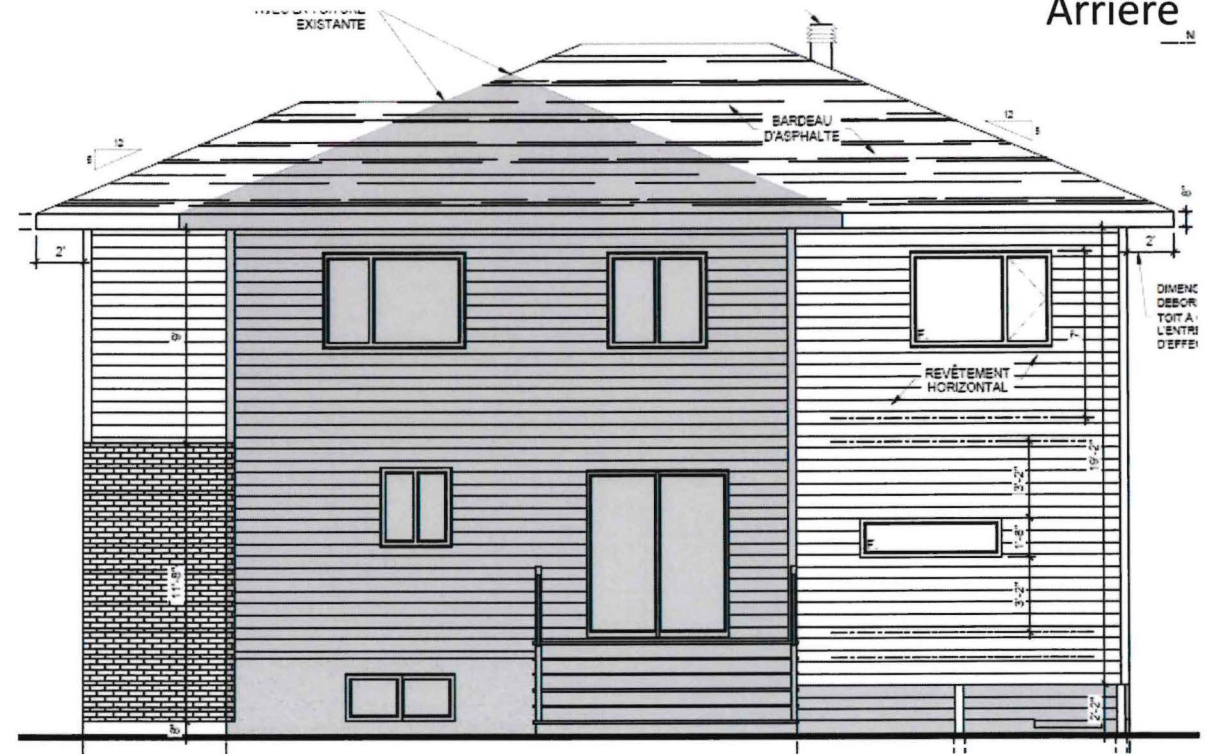
DM-2026-016 et PIIA-2026-015 – 163, rue Dupuis
Marge avant-secondaire dérogatoire – agrandissement habitation unifamiliale
Élévations – Version dérogatoire

Version dérogatoire

Avant



Arrière

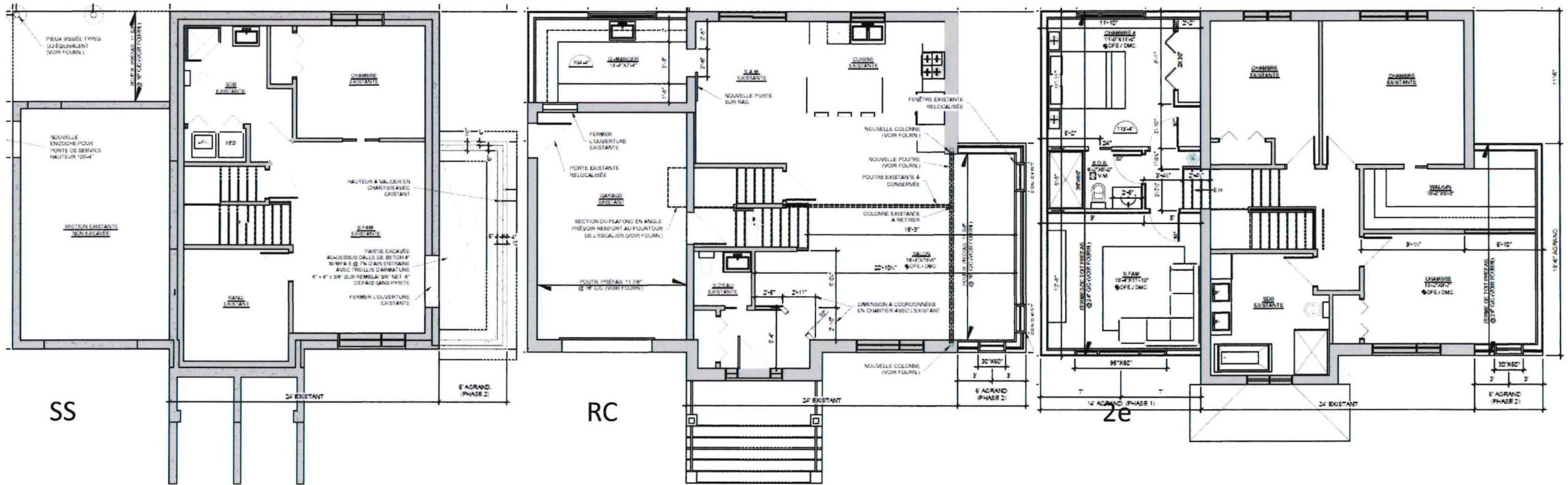


DM-2026-016 et PIA-2026-015 – 163, rue Dupuis

Marge avant-secondaire dérogatoire – agrandissement habitation unifamiliale

Plans – Version dérogatoire

Version dérogatoire

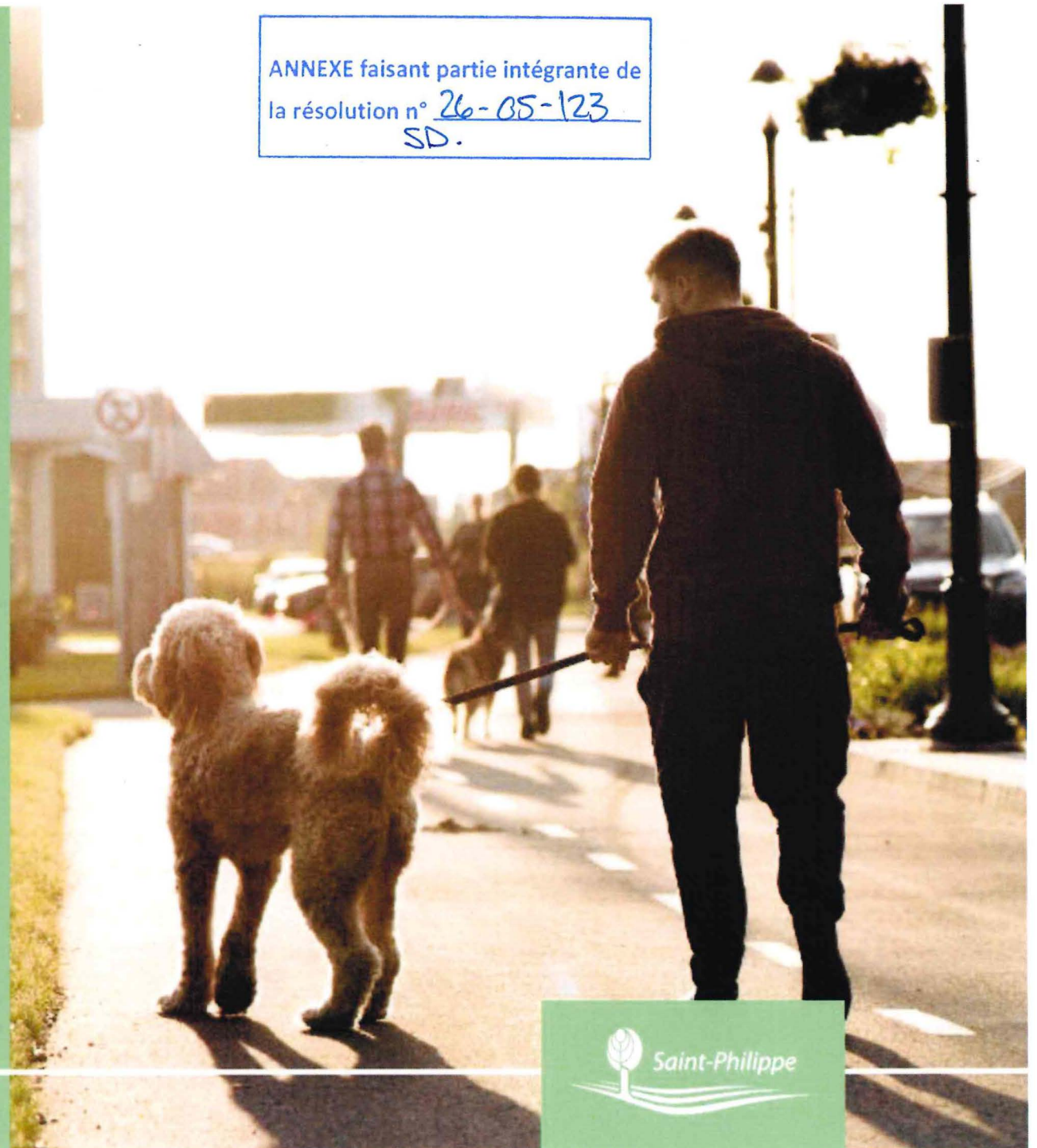


ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 26-05-123
SD.

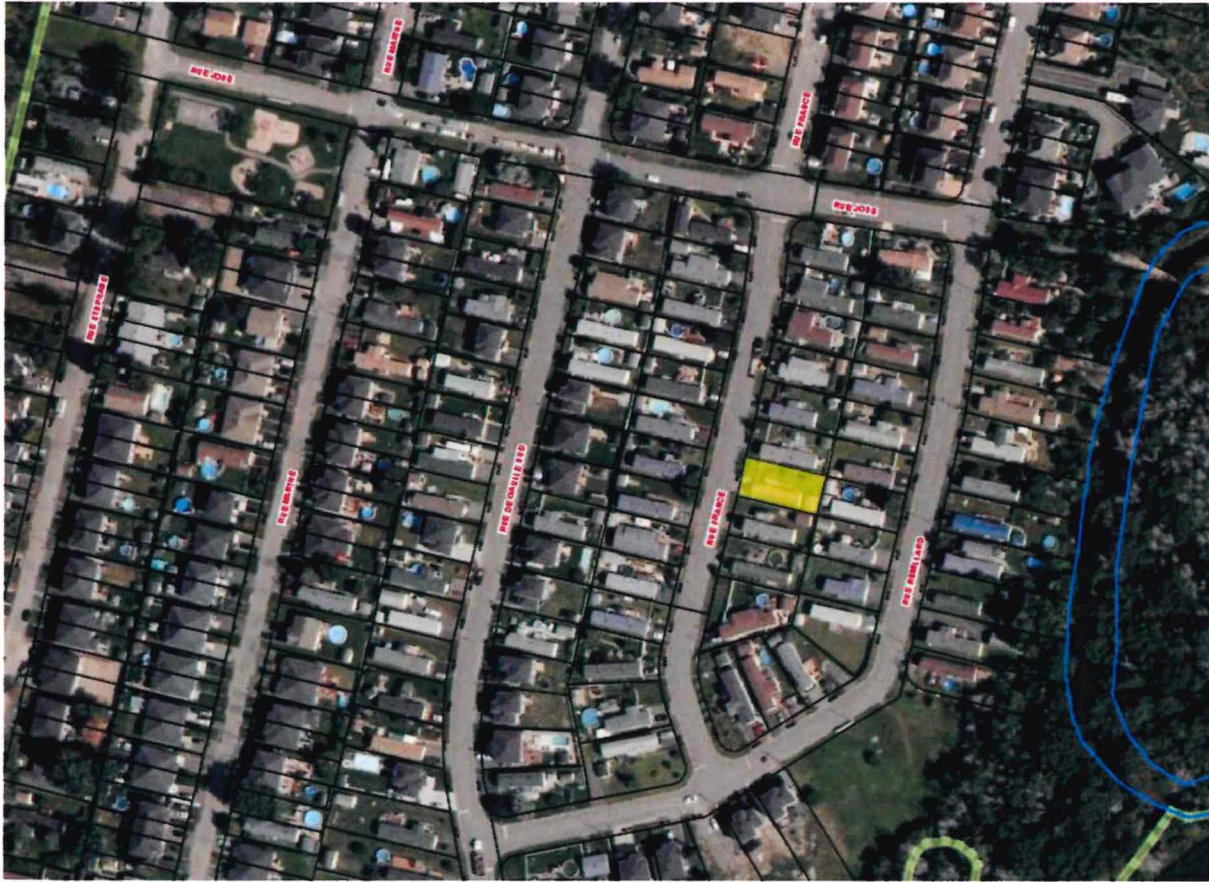
PIIA-2025-027

410, rue France

Habitation unifamiliale isolée
(renouvellement du PIIA)

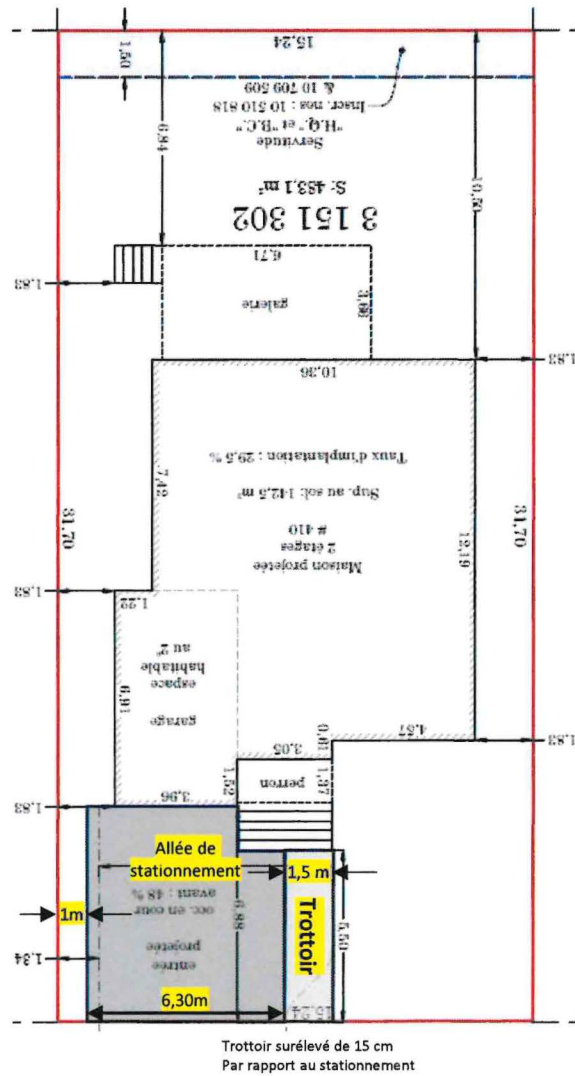


PIIA-2025-027 – 410, rue France
Habitation unifamiliale isolée – Renouvellement du PIIA
Emplacement



PIIA-2025-027 – 410, rue France Habitation unifamiliale isolée – Renouvellement du PIIA Architecture et implantation

Aucun changement apporté



PIIA-2025-027 – 410, rue France
Habitation unifamiliale isolée – Renouvellement du PIA
Milieu d'insertion

Aucun changement apporté



400, rue France



410, rue France



420, rue France

PIIA-2025-027 – 410, rue France
Habitation unifamiliale isolée – Renouvellement du PIIA
Architecture

Aucun changement apporté

Mur avant :

- Pierre Permacon mondrian nuancée gris scandinava
- Acier MAC Versa noir

Murs latéraux et arrière :

- Brique Permacon Melville silk nuancée gris scandinava
- Vinyle gris

Autres:

- Portes et fenêtres noires
- Fascias, soffites et gouttières noirs
- Toiture noire

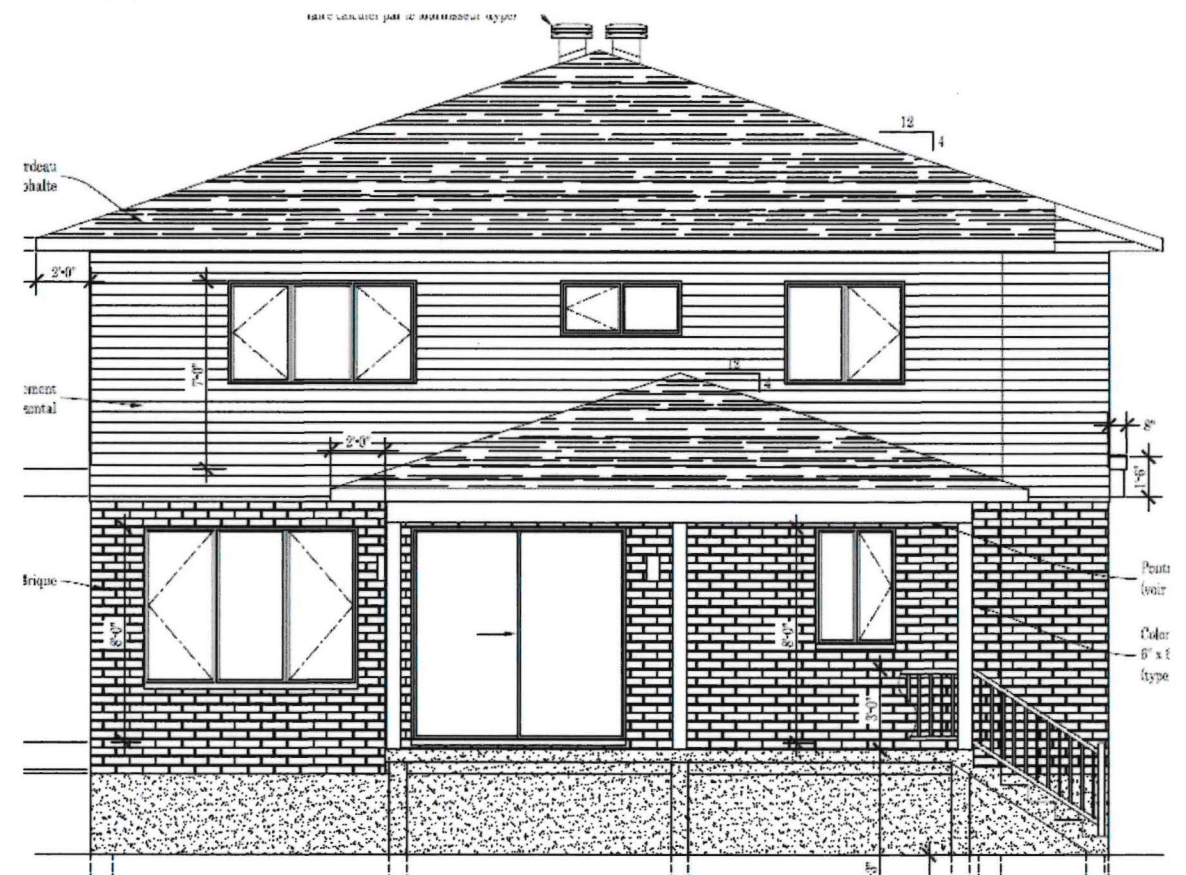


PIIA-2025-027 – 410, rue France
Habitation unifamiliale isolée – Renouvellement du PIIA
Élévations

Avant

Aucun changement apporté

Arrière

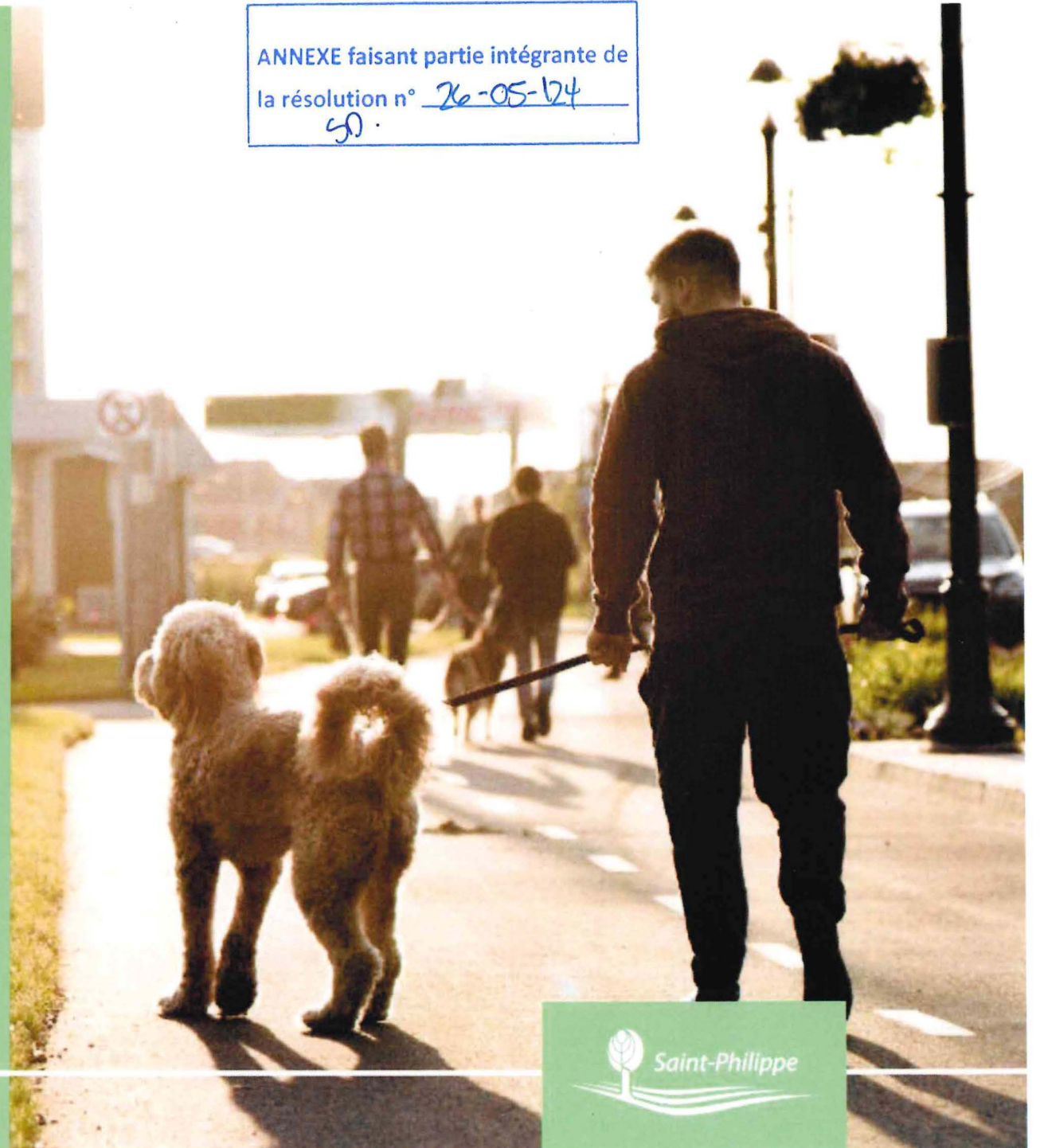


ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 26-05-24
50.

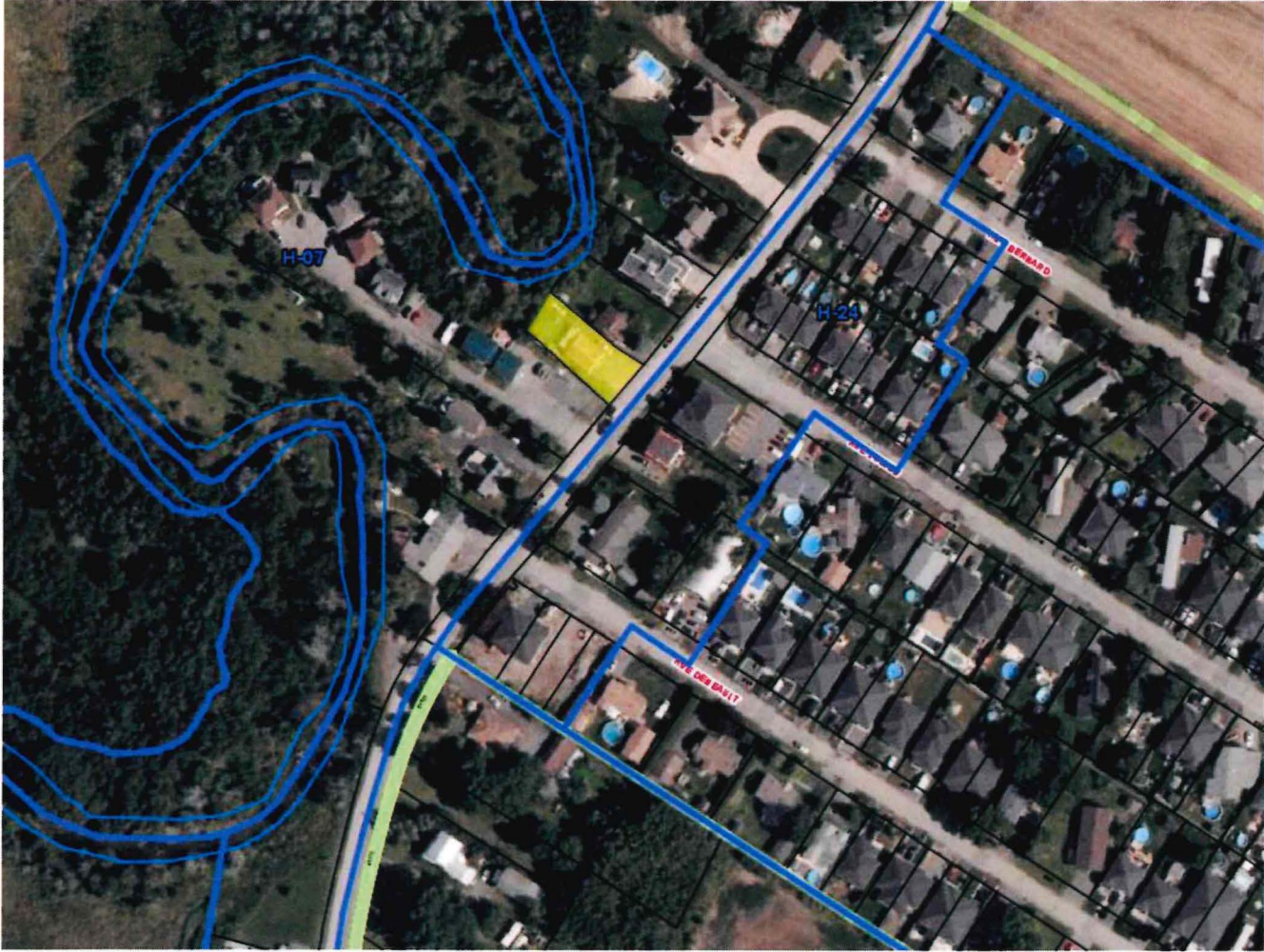
PIIA-2025-028

1704, route Édouard-VII

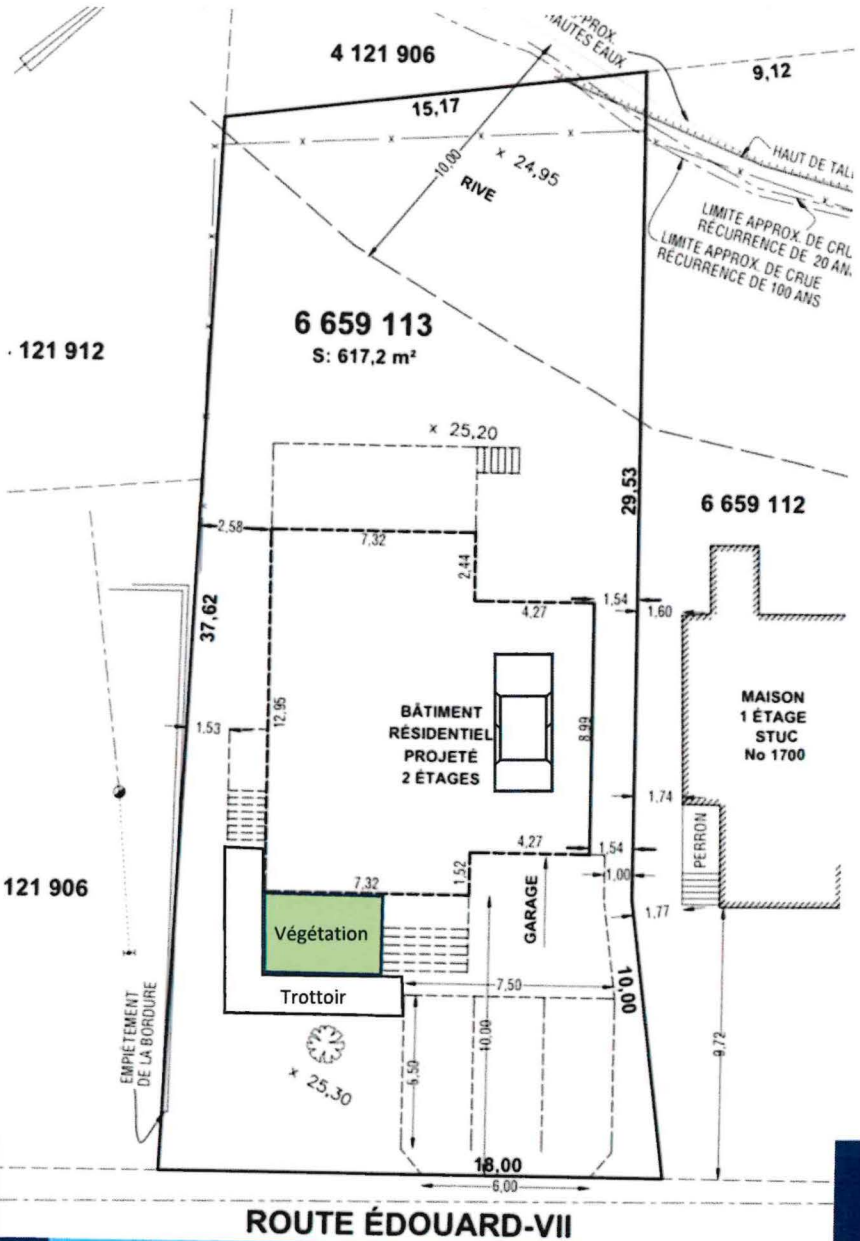
Habitation unifamiliale isolée
(renouvellement du PIIA)



**PIIA-2025-028 – 1704, route Édouard-VII
Habitation unifamiliale isolée – Renouvellement du PIIA
Emplacement**



PIIA-2025-028 – 1704, route Édouard-VII
Habitation unifamiliale isolée – Renouvellement du PIA
Architecture et implantation



PIIA-2025-028 – 1704, route Édouard-VII
Habitation unifamiliale isolée – Renouvellement du PIIA
Architecture et implantation



1710-1722, route Édouard-VII



1704, route Édouard-VII



1700, route Édouard-VII

PIIA-2025-028 – 1704, route Édouard-VII
Habitation unifamiliale isolée – Renouvellement du PIIA
Architecture et implantation

Mur avant :

- Brique Permacon conco plus gris/noir
- Blocs Shouldice Biloco Pearl
- Canixel noir

Murs latéraux et arrière :

- Brique Permacon conco plus gris/noir
- Canixel Wolf

Autres:

- Portes et fenêtres noires
- Fascias, soffites et gouttières noirs
- Toiture noire



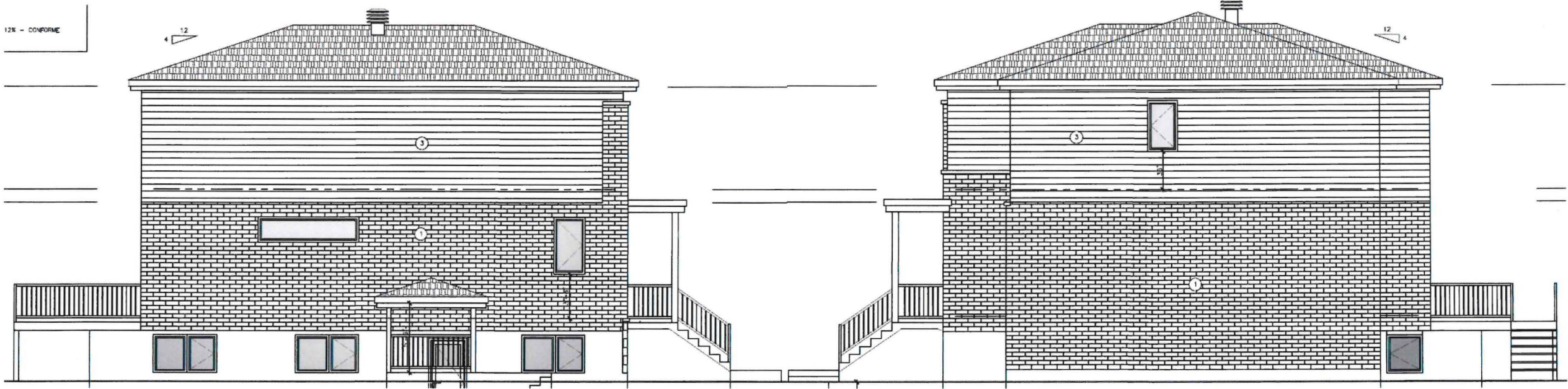
PIIA-2025-028 – 1704, route Édouard-VII
Habitation unifamiliale isolée – Renouvellement du PIA
Architecture et implantation



PIIA-2025-028 – 1704, route Édouard-VII
Habitation unifamiliale isolée – Renouvellement du PIA
Architecture et implantation

Gauche

Droite



ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 26-05-125
SD.

Le 24 avril 2026

Monsieur Martin Lelièvre
Directeur général
Ville de Saint-Philippe
175, chemin Sanguinet, bureau 201
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

**Objet : Planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037
du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) – Saint-Philippe**

Monsieur,

Dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (art. 272.2 à 272.22), le CSSDGS doit transmettre annuellement aux municipalités locales et régionales de son territoire la planification des besoins d'espace.

Considérant la prévision des besoins d'espace transmise à la ville de Saint-Philippe en octobre 2025, les informations transmises au CSSDGS par la ville de Saint-Philippe et celles du territoire d'analyse ainsi que la consultation sur le projet de planification des besoins d'espace réalisée en février 2026, vous trouverez ci-dessous la planification des besoins d'espace 2027-2037, adoptée le 14 avril 2026 :

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2027-2037 – SAINT-PHILIPPE				
ÉCOLE	SECTEUR	SUPERFICIE MINIMALE REQUISE DU TERRAIN	AUTRES CARACTÉRISTIQUES	BESOIN SIGNIFIÉ À UNE PLANIFICATION ANTÉRIEURE
Secondaire 1 200 élèves	À déterminer avec le CSSDGS et les villes de Candiac et Saint-Philippe *Terrain en évaluation	36 500 à 42 000 m ² selon le nombre d'étages	Caractéristiques minimales prévues au règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale	Oui PBE 2025-2035 et 2026-2036 En attente de l'approbation du ministre

De plus, considérant les prévisions de l'effectif scolaire et le développement domiciliaire prévu sur le territoire de Saint-Philippe pour les dix prochaines années, le CSSDGS recommande toujours à la ville de Saint-Philippe de cibler un terrain pour des besoins éventuels au primaire, d'une superficie approximative de 14 000 m² à 16 000 m², dans un secteur à identifier en collaboration avec le CSSDGS.

Comme prévu à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour l'approuver ou la refuser. **Une copie de la résolution du conseil municipal doit être transmise à directiongenerale@cssdgs.gouv.qc.ca au plus tard le 12 Juin 2026**, de même qu'à la municipalité régionale de comté du territoire. Advenant un refus, la ville doit aussi transmettre les motifs au soutien du refus via la résolution du conseil municipal.

Je demeure disponible si des précisions additionnelles s'avéraient nécessaires.

Veuillez, monsieur, accepter mes salutations distinguées.



Daniel Bouthillette
Directeur général adjoint

- c. c. Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Monsieur Christian Duval, directeur général par intérim, CSSDGS
Madame Elizabeth Mc Donough, directrice responsable de la gestion immobilière, Service des ressources matérielles, CSSDGS
Monsieur Jason Trevis, directeur, responsable du développement des infrastructures, Service des ressources matérielles, CSSDGS
Madame Julie Grenier, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport, CSSDGS